

**MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017**

FLOW

Nombre de Conseillers Municipaux :	33
Présents :	29
Pouvoir(s) :	04
Absent(s) :	00

Le 23 mars 2017 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, Véronique MAUMY, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Jimmy CLAEYS, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Camélia ASSADI-RODRIGUEZ	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Valérie PICAT	donne pouvoir à	Béatrix HEBRARD de VEYRINAS
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Marie-Laure CHAUVIN-SICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°24 : : Taux des contributions directes – Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer pour 2017 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la Ville : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les taux de la façon suivante :

Taux des contributions directes	2016 (rappel)	2017	Variation des taux 2016/2017
Taxe d'habitation	10,99 %	9,89 %	- 10,01 %
Taxe Foncière Bâti	31,19 %	32,75 %	+ 5,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	105,52 %	94,96 %	- 10,01 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2017 comme suit :
 - 9,89 % pour la taxe d'habitation,
 - 32,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 94,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 mars 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON

